

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONOURS

« Illustrez votre village »

Article 1 : Objet et Organisation

Le concours « Illustrez votre village » est ouvert à toutes et à tous. Il a pour objectif de mettre en valeur la créativité des participants à travers différentes expressions artistiques représentant leur lieu de vie ou leur village.

Article 2 : Thème du Concours

Le thème unique du concours est la représentation artistique de l'un des trois villages partenaires :

- Lans-en-Vercors (Isère)
- Saint-Donat (Québec)
- Trévou-Tréguignec (Côtes-d'Armor)

Article 3 : Formats et Conditions de Participation

- **Techniques acceptées** : Photographie, dessin, peinture, ou toute autre création artistique, quelle qu'elle soit (numérique, collage, sculpture, etc.), pourvu qu'elle puisse être présentée sous forme visuelle.
- **Limite de participation** : Une seule création par personne est autorisée pour toute la durée du concours.

Article 4 : Modalités d'Inscription

Chaque participation doit obligatoirement être accompagnée des informations personnelles suivantes :

- Nom et Prénom
- Âge
- Adresse postale
- Numéro de téléphone
- Adresse e-mail

Article 5 : Calendrier

La date limite de rendu des œuvres est fixée au **11 novembre**. Aucune participation reçue après cette date ne pourra être prise en compte.

Article 6 : Le Jury et Sélection des Œuvres

- **Composition du jury** : Le jury est composé de l'ensemble des membres du Comité de Jumelage présents le jour de la désignation. Tous les membres présents participent de plein droit aux votes.
- **Critères de sélection** : Le jury se réserve souverainement le droit de ne pas retenir les œuvres qui ne respecteraient pas les critères du concours.
- **Œuvres hors compétition** : Les membres du Comité de Jumelage ont la possibilité de créer une ou plusieurs œuvres hors compétition. Celles-ci pourront figurer dans l'album (book) récapitulatif.

Article 7 : Récompenses et Valorisation visuelle

- **Premiers prix** : Les trois œuvres primées (à raison d'une œuvre par village partenaire) feront l'objet de la conception de la **couverture du livre photo**.
- **Banderole promotionnelle** : Une banderole officielle sera créée et affichera les trois œuvres lauréates retenues.

Article 8 : Droits d'Auteur et Droit à l'Image

- **Droits d'auteur** : Chaque participant garantit qu'il est l'auteur unique de l'œuvre présentée et qu'elle ne contrevient en aucun cas aux droits de tiers. Le participant conserve ses droits d'auteur sur son œuvre.
- **Droits de diffusion et d'utilisation** : En participant au concours, chaque candidat concède aux organisateurs le droit non exclusif de reproduire et de diffuser son œuvre à des fins de promotion, d'exposition ou de communication liées au concours (sur supports papier, numériques ou réseaux sociaux), sans contrepartie financière.
- **Droit à l'image (cas des images privées)** : Si l'œuvre (notamment photographique) comporte des représentations de personnes reconnaissables ou des éléments de propriété privée, le participant certifie avoir obtenu l'autorisation écrite préalable des personnes concernées (ou des représentants légaux pour les mineurs) et/ou des propriétaires. La responsabilité des organisateurs ne pourra en aucun cas être engagée en cas de litige relatif au droit à l'image.

Article 9 : Exposition des Œuvres

Les œuvres sélectionnées à l'issue du concours feront l'objet d'une exposition publique. Celle-ci se déroulera soit à la Mairie, soit à l'Office du Tourisme.

Article 10 : Publication, Valorisation et Vente du Book

À l'issue du projet, un album (book) sera créé afin de rassembler l'ensemble des photographies et œuvres reçues. Le Comité de Jumelage se réserve également le droit d'y intégrer ses propres photographies, documents visuels et créations hors compétition pour enrichir cet ouvrage collectif.

Cet ouvrage pourra faire l'objet d'une reproduction et d'une mise en vente en plusieurs exemplaires au profit des actions du Comité de Jumelage, ce que chaque participant accepte expressément du fait de sa participation.